



A la Convention de quarantaine.

Mobile, Alabama, 11 février.—La discussion a continué jusqu'à la suspension de la séance. Le docteur John B. Hamilton, de Chicago, a donné lecture d'un travail en faveur de l'établissement d'un bureau sanitaire national.

Le docteur Hamilton a fait aussi, au nom de la commission spéciale des résolutions, un rapport favorable sur les résolutions relatives aux ports infectés et à l'inspection médicale dans ces ports, ainsi que sur la convocation d'une conférence internationale de quarantaine.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité. La commission a adopté une résolution recommandant que les présidents et les ministres aient le privilège de visiter les malades comme les médecins, à condition qu'ils prennent les mêmes précautions.

Après la suspension de séance une résolution tendant à une conférence de quarantaine à Atlanta, au commencement du mois d'avril, a été adoptée.

La convention a adopté les résolutions suivantes: 1. Que le congrès est requis d'établir un département de salubrité publique aussi promptement que possible.

2. Que l'opinion de la convention est que le congrès devrait édicter des lois pour assurer une quarantaine maritime efficace, uniforme et impartiale dans son application aux divers ports de commerce du pays, de façon à ne donner à aucun d'eux des avantages commerciaux sur les autres, lois qui seraient mises en vigueur par les Bureaux sanitaires ou de quarantaine des Etats ou des municipalités qui voudraient s'y conformer, laissant aux Etats le pouvoir de prescrire et de faire observer des mesures additionnelles pour sauvegarder la santé publique, à condition que lesdites mesures n'entraient pas incidemment le commerce.

3. Que le congrès devrait aider les divers Etats dans l'établissement et l'exécution de lois relatives à une quarantaine uniforme, raisonnable et efficace affectant mais ne réglementant pas le commerce, laissant à chaque Etat le pouvoir de protéger du mieux qu'il lui sera possible la vie et la santé des citoyens.

4. Que le congrès laissera exclusivement aux Etats le soin de régler le commerce purement intérieur, et d'édicter les lois de salubrité et de quarantaine qu'ils jugeront utiles.

5. Que dans l'élaboration des lois et des règlements de quarantaine, ainsi que dans leur mise en vigueur le congrès s'appuiera autant qu'il sera possible, principalement sur le conseil consultatif, sur la science, l'expérience et le talent d'hommes exerçant la profession médicale.

Ces résolutions adoptées unanimement après une longue lutte en faveur du contrôle direct et absolu du gouvernement fédéral, sont considérées comme exprimant d'une façon concluante l'opinion du sud sur ce qui est praticable.

Le docteur Kohnke, de la Nouvelle-Orléans, a présenté une motion tendant à approuver le but que poursuit l'Association sanitaire de l'Etat de la Louisiane. Cette motion a été adoptée.

Le docteur S. R. Olliphant a lu un travail sur l'inspection sanitaire dans les ports étrangers. Une discussion s'est engagée et une résolution invitant les Etats hispano-américains à envoyer des représentants à la conférence d'Atlanta a été adoptée.

Les docteurs H. H. Haralson, de Biloxi, Mississippi, et les docteurs P. E. Archinard, Quitman Kohnke et Félix Formento, de la Nouvelle-Orléans, ont lu des ouvrages sur des questions médicales.

Le docteur Hamilton a fait aussi, au nom de la commission spéciale des résolutions, un rapport favorable sur les résolutions relatives aux ports infectés et à l'inspection médicale dans ces ports, ainsi que sur la convocation d'une conférence internationale de quarantaine.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité. La commission a adopté une résolution recommandant que les présidents et les ministres aient le privilège de visiter les malades comme les médecins, à condition qu'ils prennent les mêmes précautions.

Après la suspension de séance une résolution tendant à une conférence de quarantaine à Atlanta, au commencement du mois d'avril, a été adoptée.

La convention a adopté les résolutions suivantes: 1. Que le congrès est requis d'établir un département de salubrité publique aussi promptement que possible.

2. Que l'opinion de la convention est que le congrès devrait édicter des lois pour assurer une quarantaine maritime efficace, uniforme et impartiale dans son application aux divers ports de commerce du pays, de façon à ne donner à aucun d'eux des avantages commerciaux sur les autres, lois qui seraient mises en vigueur par les Bureaux sanitaires ou de quarantaine des Etats ou des municipalités qui voudraient s'y conformer, laissant aux Etats le pouvoir de prescrire et de faire observer des mesures additionnelles pour sauvegarder la santé publique, à condition que lesdites mesures n'entraient pas incidemment le commerce.

3. Que le congrès devrait aider les divers Etats dans l'établissement et l'exécution de lois relatives à une quarantaine uniforme, raisonnable et efficace affectant mais ne réglementant pas le commerce, laissant à chaque Etat le pouvoir de protéger du mieux qu'il lui sera possible la vie et la santé des citoyens.

4. Que le congrès laissera exclusivement aux Etats le soin de régler le commerce purement intérieur, et d'édicter les lois de salubrité et de quarantaine qu'ils jugeront utiles.

5. Que dans l'élaboration des lois et des règlements de quarantaine, ainsi que dans leur mise en vigueur le congrès s'appuiera autant qu'il sera possible, principalement sur le conseil consultatif, sur la science, l'expérience et le talent d'hommes exerçant la profession médicale.

Ces résolutions adoptées unanimement après une longue lutte en faveur du contrôle direct et absolu du gouvernement fédéral, sont considérées comme exprimant d'une façon concluante l'opinion du sud sur ce qui est praticable.

Le docteur Kohnke, de la Nouvelle-Orléans, a présenté une motion tendant à approuver le but que poursuit l'Association sanitaire de l'Etat de la Louisiane. Cette motion a été adoptée.

Le docteur Hamilton a fait aussi, au nom de la commission spéciale des résolutions, un rapport favorable sur les résolutions relatives aux ports infectés et à l'inspection médicale dans ces ports, ainsi que sur la convocation d'une conférence internationale de quarantaine.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité. La commission a adopté une résolution recommandant que les présidents et les ministres aient le privilège de visiter les malades comme les médecins, à condition qu'ils prennent les mêmes précautions.

Après la suspension de séance une résolution tendant à une conférence de quarantaine à Atlanta, au commencement du mois d'avril, a été adoptée.

La convention a adopté les résolutions suivantes: 1. Que le congrès est requis d'établir un département de salubrité publique aussi promptement que possible.

2. Que l'opinion de la convention est que le congrès devrait édicter des lois pour assurer une quarantaine maritime efficace, uniforme et impartiale dans son application aux divers ports de commerce du pays, de façon à ne donner à aucun d'eux des avantages commerciaux sur les autres, lois qui seraient mises en vigueur par les Bureaux sanitaires ou de quarantaine des Etats ou des municipalités qui voudraient s'y conformer, laissant aux Etats le pouvoir de prescrire et de faire observer des mesures additionnelles pour sauvegarder la santé publique, à condition que lesdites mesures n'entraient pas incidemment le commerce.

3. Que le congrès devrait aider les divers Etats dans l'établissement et l'exécution de lois relatives à une quarantaine uniforme, raisonnable et efficace affectant mais ne réglementant pas le commerce, laissant à chaque Etat le pouvoir de protéger du mieux qu'il lui sera possible la vie et la santé des citoyens.

4. Que le congrès laissera exclusivement aux Etats le soin de régler le commerce purement intérieur, et d'édicter les lois de salubrité et de quarantaine qu'ils jugeront utiles.

5. Que dans l'élaboration des lois et des règlements de quarantaine, ainsi que dans leur mise en vigueur le congrès s'appuiera autant qu'il sera possible, principalement sur le conseil consultatif, sur la science, l'expérience et le talent d'hommes exerçant la profession médicale.

Ces résolutions adoptées unanimement après une longue lutte en faveur du contrôle direct et absolu du gouvernement fédéral, sont considérées comme exprimant d'une façon concluante l'opinion du sud sur ce qui est praticable.

Le docteur Kohnke, de la Nouvelle-Orléans, a présenté une motion tendant à approuver le but que poursuit l'Association sanitaire de l'Etat de la Louisiane. Cette motion a été adoptée.

Le docteur Hamilton a fait aussi, au nom de la commission spéciale des résolutions, un rapport favorable sur les résolutions relatives aux ports infectés et à l'inspection médicale dans ces ports, ainsi que sur la convocation d'une conférence internationale de quarantaine.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité. La commission a adopté une résolution recommandant que les présidents et les ministres aient le privilège de visiter les malades comme les médecins, à condition qu'ils prennent les mêmes précautions.

Après la suspension de séance une résolution tendant à une conférence de quarantaine à Atlanta, au commencement du mois d'avril, a été adoptée.

Les hommes faibles m'appartient ne n'ont pas. Pourquoi? Parce que j'ai consacré ma vie à l'étude de l'origine, des résultats et du traitement des épuisements, de la perte des forces, de la faiblesse des reins, du manque de développement du corps et de la varicocèle. Il n'y a pas eu de médecine au monde qui réussissent mon expérience pour le traitement de ces maux. Voici ce que j'écris: Les drogues ne vous guérissent pas. Elles vous stimulent, mais ne vous sont pas des toniques. Avec ma fameuse ceinture électrique, Electric Belt and Electro supporting Suspension, je promets la force à votre système nerveux et à votre système organique et à votre système musculaire.

Les reins faibles se fortifient en une nuit. Si vous désirez une jeunesse et vigoureuse vie, une jeunesse confortable, consultez moi gratuitement ou écrivez pour que je vous envoie mon livre, gratuit, intitulé Trois classes d'hommes qui exigent tout mon traitement. Ce livre est envoyé franco sur demande. Dr. Theo. SANDEY, 826 Broadway, ville de New York.

L'Escadre de l'Atlantique. Key West, Floride, 11 février.—Le torpilleur «Cushing» est parti pour la Havane ce matin. Le croiseur «Nashville» a tiré la mer aujourd'hui à destination de Galveston.

L'amiral Siskard, qui avait obtenu un congé pour cause de maladie, va reprendre demain le commandement de l'escadre. Le capitaine Taylor assumera demain le commandement de l'«Indiana». Il est arrivé hier de New York.

L'Incident de Lôme. Washington, 11 février.—La question personnelle soulevée par la publication de la lettre écrite par le sénateur Dupuy de Lôme à l'égard de l'Amiral Camille est considérée comme réglée.

On est arrivé à cette conclusion: l'arrivée d'une courte dépêche du général Woodford, ministre des Etats-Unis à Madrid, qui annonce que le sénateur Dupuy de Lôme a donné sa démission et que cette démission a été acceptée avant qu'il ne soit arrivé à Madrid.

Les fonctionnaires de Washington attendent avec intérêt des détails sur ce qui s'est passé hier à Madrid, détails que donnera le rapport qu'a promis le général Woodford.

A moins que ce rapport ne contienne quelque chose d'imprévu, ce qu'on ne pense pas, le gouvernement n'est pas disposé à prolonger le terme de clôture de cet incident désagréable, et on ne croit pas qu'une demande d'excuses soit faite. Si une désapprobation était faite par le gouvernement espagnol elle serait reçue dans le même esprit qu'elle serait dictée.

Autrement, l'incident sera clos, et les relations entre le département d'Etat et la légation d'Espagne seront une fois de plus très cordiales par l'intermédiaire de son ambassadeur, le général Woodford.

On peut dire que le président ne s'intéresse guère personnellement à l'incident, et qu'il ne montre aucune disposition à poursuivre M. Dupuy de Lôme au point de vue personnel.

En présence de ces sentiments à la tête du gouvernement on peut dire que l'incident est clos.

La tranquillité au Guatemala. New-York, 11 février.—Une dépêche privée reçue de San José du Guatemala, cette après-midi à New-York annonce que le calme règne dans la ville et dans le pays.

DERNIERE HEURE. LE PROCES ZOLA.

Déclaration énergique du général de Pellieux. La déposition du colonel Picquart.

Paris, France, 11 février.—Au cours de son témoignage le général de Pellieux a fait la déclaration suivante: «Si les membres de la cour martiale, qui ont versé leur sang sur les champs de bataille pendant que d'autres se vantaient ou personne ne sait (murmures prolongés), étaient ici les accusés, ils seraient indignation les accusations portées contre eux. Moi, leur chef, je serai leur porte-parole, et j'affirmerai que les procédures de la cour martiale ont été régulières.

Les papiers de l'affaire Dreyfus ont été mis sous scellés après la condamnation de l'Amiral et le général de Pellieux, et je ne les ai ouverts que récemment pour examiner de nouveau l'écriture du bordereau.

Ces documents ont été scellés de nouveau et ils n'ont pas été ouverts depuis. Le général de Pellieux a dit qu'il désirait démentir l'assertion de M. Lohéac, qui a dit que lui et Henri avaient eu un entretien de deux heures avec le général dans une chambre privée.

Après la déposition de l'Amiral et du général de Pellieux, le colonel Picquart a dit: «J'ai été frappé de la ressemblance de l'écriture du major Esterhazy avec celle du bordereau, et j'ai montré des photographies de cette écriture à M. Bertillon et au major Paty du Clam.

M. Bertillon a déclaré que l'écriture était exactement la même que celle du bordereau et qu'il ajouta que les juifs feraient tout le monde pour se procurer un tel échantillon de cette écriture.

Le major Paty du Clam a dit que c'était l'écriture de Dreyfus. Continuant, le colonel Picquart a dit qu'il connaissait un officier supérieur dont le nom avait été mentionné comme ayant fourni des documents à une puissance étrangère.

Il a ajouté qu'il ne désirait pas dévoiler d'autres secrets pendant qu'il poursuivait ses investigations. L'agitation causée par les journaux et des interpellations à la chambre ont aggravé les difficultés que je rencontrais, a dit le colonel Picquart. J'ai été alors envoyé à Tunis, où toutes mes lettres m'arrivaient ouvertes.

Quand j'ai été rappelé de Tunis pour témoigner dans le procès Esterhazy, le général de Pellieux m'a traité comme le véritable accusé et a refusé d'écouter mes accusations contre le major Esterhazy.

Le colonel Picquart a fait remarquer que les journaux opposés à Dreyfus ont publié des fac-similés du bordereau mais n'ont pas publié de fac-simile de la lettre écrite par Dreyfus sous la dictée du major Paty du Clam, car c'est été trop embarrassant, le témoin demandant ainsi à entendre qu'une comparaison aurait tendu à démontrer que Dreyfus n'était pas l'auteur du bordereau.

Le colonel Picquart a démenti avec emphase la déclaration faite hier par le général de Pellieux, à savoir qu'il avait deviné à des étrangers une affaire d'espionnage.

Il a candidement admis qu'il avait envoyé un agent dans l'appartement du major Esterhazy, mais il a fait remarquer que cet appartement était annoncé comme à louer à cette époque, et que son agent n'avait rapporté qu'une lettre sans importance, qui a servi, toutefois, à comparer les écritures.

Mais l'agent a rapporté que de nombreuses lettres avaient été brûlées. Le colonel Picquart a ajouté qu'il avait fait part à ses chefs de ses soupçons sur le major Esterhazy. Ces chefs ne lui ont jamais dit qu'ils avaient d'autres preuves de la culpabilité de Dreyfus que celles qu'il connaissait.

Le témoin a conclu en déclarant que les principes de fonctionnaires dont il est la victime avaient pour but de empêcher de démontrer la culpabilité du major Esterhazy.

M. Lohéac a alors questionné le colonel Picquart au sujet du document secret. Le colonel Picquart a répondu: «Je connaissais l'existence du document secret, mais je ne l'ai vu que quand le général de Pellieux l'a montré.

Le témoin n'a pas pu donner d'autres détails à cause du secret professionnel. Maître Laboré a demandé au colonel s'il avait vu le bordereau. Le témoin a admis qu'il l'avait vu mais qu'il ne connaissait mieux les reproductions photographiques faites au ministère de la guerre.

Le colonel a admis qu'il avait vu le document dans lequel figurent les noms de cette canaille, que les journaux français ont tant commentés.

Interpellé, le général de Pellieux a demandé de nouveau le colonel Picquart pour avoir fait opérer des recherches dans l'appartement du major Esterhazy.

M. Laboré a promptement répondu: «Mais vous-même avez fait faire des perquisitions dans l'appartement du colonel Picquart.

Cette saillie a été accueillie par des applaudissements prolongés. Quand l'ordre fut rétabli une violente altercation s'est élevée entre M. Laboré et le général de Pellieux.

Ce dernier a affirmé que Mathieu Dreyfus n'avait pas donné de nouvelles preuves de la culpabilité du major Esterhazy.

M. Laboré a demandé alors le témoignage de l'agent qui a fourni au gouvernement les fameux bordereaux.

Le major Louth, de bureau des renseignements, a expliqué que cet agent était un simple intermédiaire qui ne savait rien.

Le major Ravary a déposé ensuite. M. Laboré lui a reproché d'avoir conduit d'une façon abusive l'enquête dans l'affaire Esterhazy.

Le major a répliqué: «La justice militaire n'est pas condamnée comme la votre. Cette remarque a causé des murmures dans la salle.

Le colonel Picquart a été jusqu'à se plaindre du meilleur témoin pour son pays. Sa déposition est sévère pour ses supérieurs, et elle est favorable à Dreyfus.

Marchés divers.

Paris, 11 février.—La rente trois pour cent est cotée à 103 francs 75 centimes.

Londres, 11 février.—Consolidés au comptant, 112 1/16; à terme 112 1/8.

Liverpool, 11 février.—Coton spot—bonnes affaires faites; prix plus bas.

American middling fair 3 3/4; good middling 3 1/2; middling 3 1/4; low middling 3 1/4; good ordinary 3 1/4; ordinary 2 7/8.

Ventes 12,000 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation y compris 10,800 coton américain.

C. LAZARD & CO., LTD. LES ANCIENS ET POPULAIRES. Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX. Le magasin se ouvre le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche. Coin des rues Canal et North Peters.

Démonstration à Paris. Paris, France, 11 février.—Il y a eu une démonstration ce soir à huit heures sur le boulevard Sébastopol.

Les manifestants ont brisé les vitrines d'un magasin sur lesquelles étaient placés les noms de Levy et Dreyfus.

Après la bagarre un coup de revolver a retenti. Au moment où cette dépêche est envoyée le préfet de police, avec de nombreux agents, fait face à l'émeute.

Mort de M. Ferdinand Fabre. Paris, France, 11 février.—M. Ferdinand Fabre, le romancier, est mort.

Acceptation de la démission de Senor Dupuy de Lôme. Madrid, Espagne, 11 février.—Le décret acceptant la démission de Senor Dupuy de Lôme, ministre des Etats-Unis à Washington, est signé, et il paraîtra demain au journal officiel.

Au Guatemala. Mexico, Mexique, 11 février.—Les rebelles guatémaliens résidant à Mexico ont reçu des avis établissant qu'une bataille a été livrée dans le Guatemala et que six cent quatre-vingt hommes ont été tués.

Les dépêches sont soumises à une censure sévère. Le général Marraquin a été tué par des soldats du gouvernement au moment où il conduisait brillamment une attaque contre la caserne défendue par deux mille hommes, qui, d'ailleurs, ont été délogés.

Le gouverneur général Arevello et le major Narre ont abandonné la caserne avec leurs hommes et se sont enfuis. Le corps de Barrios est «exposé dans le palais de Capilla Ardiente, soigneusement embaumé. Il restera quelques jours avant d'être enterré dans le cimetière national.

De nouveaux détails sur les troubles qui agitent sont attendus prochainement. Une grande excitation règne à Guatemala, et toutes les factions politiques vivent dans les troubles une occasion de s'emparer du pouvoir.

Dans l'Uruguay. Montevideo, Uruguay, 11 février.—La Chambre a été dissoute sans troubles. La population est tranquille et semble satisfaite.

Le nouveau conseil sera installé demain.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Recettes 2,700 balles, dont 700 coton américain. Futurs—faciles à l'ouverture avec bonne demande; calmes à la clôture. American middling l. m. c., février 3 1/4; mars 3 1/4; avril et mai 3 1/4; juin 3 1/4; juillet et août 3 1/4; septembre et octobre 3 1/4; novembre et décembre 3 1/4. New York, 11 février.—Coton spot—calme et sans changement. Middling uplands 6 1/4; middling gulf 6 1/4. New York, 11 février.—Futurs stables à la clôture. Ventes 249,900 balles. Février 6 01; mars 6 04; avril 6 07; mai 6 11; juin 6 14; juillet 6 17; août 6 20; septembre 6 21; octobre 6 21; novembre 6 22; décembre 6 24.

Vous voulez des lunettes? Elles sont faites par un opticien qui ne se contente pas de vous donner des lunettes, mais qui vous fait des lunettes qui vous conviennent. NORTZ OPTICAL CO., 114, 7th St. 1035 rue du Canal.

L'ATHENE LOUISIANE. CONCOURS DE 1897. L'ATHENE propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: «LOUIS XIV ET SON SIECLE.» Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898, inclusivement. L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra un médaille d'or, et un prix de \$50 en espèces. L'athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toutes personnes résidant en Louisiane ont le droit de concourir. Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes de la gauche. Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouve seulement l'enveloppe contenant le nom du candidat qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable. Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'athénée et se fera dans une séance publique. On fera, pour la circonstance, dans les séances d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix. Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public. Les candidats doivent se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus. Tout candidat qui fera connaître sa devise sera tenu hors de concours.

Toutes personnes qui aura obtenu la médaille, se pourra plus concourir. Les manuscrits seront strictement secrets.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Succession de Henry Brink. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la succession de Henry Brink, défunt. L'avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les quatre jours qui suivent la présente, les raisons de leur créance, les titres et le montant de celle-ci, au greffier de la Cour, au Palais de Justice, à New-York.

Le secrétaire perpétuel, BRS. ROUSE, P. O. Box 726.

Feuilleton. L'Abelle de la N. O. LA ROCHE SANGLANTE. GRAND ROMAN INEDIT. PAR CHARLES MEROUVEL. TROISIEME PARTIE. SANS PITTE. IX. JOUR DE COURAGE. V. as m'aviez dit de réfléchir.

«J'essayais de le faire, mais j'en étais bien incapable. Tout le temps je me répétais: — Est-ce possible tout de même? — Et il me semblait que je vivais dans un rêve. — C'est si vrai qu'à diverses reprises, mademoiselle Alexandre m'a dit: — Secouez-vous donc; vous avez l'air de dormir! — Je m'excusais sur ce que j'avais veillé tard, ce qui était exact. — Je m'étais taillé un costume dans de vieilles jupes que la patronne m'a données. — Vous ne pouvez pas savoir, mon ami, à quel point elle est bonne pour moi, complaisante et gracieuse. — Je sais bien qu'elle me donne cinquante francs par mois pour m'aider, car dans les modes on est longtemps à gagner quelque chose et elle m'a appointée presque tout de suite. — C'est une amoné qu'elle me fait et par moments je me dis que j